

Délibération n°27.02

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
03 avril 2024

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
17 avril 2024

**Objet : Voiries et parcs de
stationnement d'intérêt
communautaire : Parc de
stationnement Eugène Rouher :**
• **Rapport de la Commission
Locale d'Evaluation des
Charges Transférées (CLECT)**

L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril, le conseil communautaire, convoqué le 03 avril 2024 s'est réuni à Ennezat, Salle Espace Culturel, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M RESSOUCHE Bruno, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard,
- M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M MELIS Christian,
- M CHANSARD Gérard *a donné pouvoir* à M PONCÉ Stéphane,
- M CHASSAING Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
- M DESMARETS Pierre *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène,
- Mme HOARAU Catherine *a donné pouvoir* à M HEBRARD Jean-Pierre,
- Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DE ABREU Jérôme,
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique,
- M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir* à Mme DUPONT Laurence,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M RAYNAUD Jean-Louis

Rapport n°27.02 - Voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire : Parc de stationnement Eugène Rouher :

• Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriale,
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n° 20180911.01.02 du conseil communautaire du 11 septembre 2018 déterminant l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles et notamment, définissant les voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°20200218.46 du conseil communautaire du 18 février 2020 modifiant l'intérêt communautaire des voiries communautaires et parcs de stationnement,
Vu la délibération n°20210629.28 du conseil communautaire du 29 juin 2021 modifiant l'intérêt communautaire des voiries communautaires et parcs de stationnement,
Vu la délibération n°20240409.27.01 du conseil communautaire du 9 avril 2024 retirant le parc de stationnement Eugène Rouher (aérien et souterrain) de la liste des parcs de stationnement reconnus d'intérêt communautaire,
Vu le rapport annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 26 mars 2024,

Considérant l'avis du bureau communautaire du 2 avril 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 26 mars 2024, tel qu'annexé ;**
- **De retenir qu'aucune charge de fonctionnement n'est attachée à l'entretien des espaces extérieurs (esplanade et parking aérien) et du parking souterrain ;**
- **De n'apporter aucune modification au montant de l'attribution de compensation versé par RLV à la commune de RIOM.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 avril 2024***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

mardi 26 mars 2024

COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
Rapport d’évaluation des transferts de charges entre RLV et ses communes
membres

Table des matières

I – INTRODUCTION – Rappel des missions de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)2

II – CONTEXTE.....2

III – LES BIENS CONCERNES : Esplanade et parking Eugène ROUHER3

I – INTRODUCTION – Rappel des missions de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

L’article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI) impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, de plein droit ou sur option, au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de mettre en place une Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée de procéder à l’évaluation du montant des charges transférées à l’EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

De même la CLECT intervient dans l’évaluation des charges restituées par l’EPCI à ses communes membres lorsque l’EPCI renonce à l’exercice de certaines compétences ou en modifie leur contenu.

En pratique il revient à la CLECT, d’analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre de l’EPCI, ce qui suppose d’établir, préalablement, le champ des compétences transférées au groupement, sur la base des statuts de ce dernier, dûment approuvés par arrêté préfectoral. Une fois déterminée précisément l’étendue des compétences transférées au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune membre de l’EPCI, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, selon une méthodologie fixée par la loi. De même, la détermination des charges transférées suppose également l’analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d’arriver à établir un coût net de charges transférées. C’est ce coût net de l’ensemble des charges transférées par une commune à l’EPCI qui sera déduit de l’attribution de compensation versée par ce dernier à la commune.

Dans le cadre du mandat 2020-2026, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instaurée par délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2020 (délibération n° 09) et mise à jour dans sa composition le 14 novembre 2023 (délibération n° 16).

A retenir :

Une mission obligatoire pour la CLECT que de valoriser les transferts de compétences à RLV ou les restitutions de compétences vers des communes membres.

II – CONTEXTE

Par délibération du 14 novembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté d’agglomération.

A l’issue du délai de trois mois, donné aux conseils municipaux des 31 communes membres pour se prononcer sur la modification des statuts, le Préfet prendra un arrêté définissant les nouveaux statuts de RLV¹.

Afin de redéfinir l’intérêt communautaire et le maintien ou l’intégration dans ce périmètre d’un certain nombre d’équipements, le conseil communautaire du 14 novembre 2023 a demandé à la CLECT d’évaluer les coûts d’éventuels transferts de charges entre une ou des communes à RLV ou, a contrario, de RLV à une ou des communes. Il s’agit avec cette étude, de déterminer :

- L’opportunité du maintien, ou non, de certains de ces équipements dans la liste des biens reconnus d’intérêt communautaire, tout en connaissant les conditions de leurs éventuels retours aux communes ;
- L’opportunité que certains équipements municipaux soient reconnus désormais d’intérêt communautaire tout en maîtrisant l’impact pour la communauté et les communes concernées.

Il appartient donc à la CLECT d’évaluer les impacts financiers attachés à chaque équipement.

¹ Par mail du 3 avril 2024, les services préfectoraux ont notifié l’arrêté préfectoral du 2 avril 2024 portant

Le présent rapport est une première étape du travail engagé avec une analyse concernant l'esplanade et le parking Eugène ROUHER sis à Riom.

III – LES BIENS CONCERNES : Esplanade et parking Eugène ROUHER

La CLECT doit rendre un rapport concernant les charges de fonctionnement transférées à la commune de Riom.

L'esplanade et le parking Eugène ROUHER ont été aménagés par l'ex Riom communauté dans le cadre d'une opération globale réalisée en 2008.

La place Eugène ROUHER et la parcelle BK 382 (parking) ont été mises à disposition par la commune de Riom à l'ex-communauté de communes Riom communauté en 2008 (procès-verbal établi le 19 septembre 2008).

Pour information, les travaux d'aménagement ont été portés et financés par Riom communauté en 2008/2009 sur les bases suivantes :

	Parking souterrain	Parking aérien	Esplanade	Total
Dépenses TTC	1 325 687 €	400 584 €	803 000 €	2 529 271 €
Subventions perçues	395 658 €	119 556 €	239 660 €	754 874 €
FCTVA	205 243 €	62 018 €	124 320 €	391 581 €
Reste à charge	724 786 €	219 010 €	439 020 €	1 382 816 €

Dans la perspective de l'installation de la société MANUFACTURES D'AUVERGNE à Riom, celle-ci souhaite acquérir le parking souterrain.

Le schéma retenu consiste à rétrocéder l'ensemble à la commune de Riom moyennant une contribution communale correspondant à la valorisation des investissements consentis. Celle-ci cèdera ensuite à RLV le parking souterrain, lequel serait revendu à la société MANUFACTURES D'AUVERGNE ou toute personne morale s'y substituant, après délibération du conseil communautaire.

Concernant le calcul des charges transférées à la commune de Riom, le parking souterrain n'a jamais été mis en service. En conséquence, aucune charge de fonctionnement n'est attachée à cet équipement.

A retenir :

La CLECT évalue à 0 (zéro) euros le montant des charges transférées à la commune de Riom. Dans ces conditions, le montant des charges transférées à la commune de Riom est fixé à 0 (zéro) euros.

En conséquence, le montant de l'Attribution de Compensation (AC) de la commune de Riom n'est pas modifié

Le Président de la CLECT
Marc REGNOUX